

COMMUNE D'ALATA-DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2011/18

SEANCE DU 6 AVRIL 2011

Date de la convocation :
1er avril 2011

Le Conseil Municipal, convoqué dans les conditions de l'article L. 2121-11 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal – Mairie du village -, sous la présidence de **M. Etienne FERRANDI**, Maire.

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

ÉTAIENT PRESENTS

MM., BONARDI, CAMPANA, Mmes CASTELLANI, DEFRANCHI, MM.
DOMINICI, PELLEGRIN, *Adjoints au Maire*,
MM. ALESANDRI, BASTELICA BERTRAND, OLLIVE, Mmes PIETRI, POGGI,
COQUILHAT-ROSSI, *Conseillers Municipaux*.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Nombre de membres
présents : **14**

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNES POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Nombre de votants : **15**

M. ZONZA à M. BONARDI

Quorum : **12**

ÉTAIENT ABSENTS

MM. BRUNI, CASASOPRANA, GUITERA, LUCIANI, MERY, MEZZACQUI,
PERFETTINI, VALENTI, *Conseillers Municipaux*.

Secrétaire de séance :
Marie-Jeanne DEFRANCHI

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

SOUTIEN A L'ACTIVITE AGRICOLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a engagé, en 2008, un partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Corse du Sud.

La première convention qui lie la CAPA à cette dernière a permis d'identifier clairement les potentialités agricoles de chacune des communes membres de la CAPA.

Au titre de l'année 2009, celle-ci a renouvelé sa collaboration avec la chambre d'agriculture afin d'obtenir des données chiffrées simples relatives au nombre d'agriculteurs par communes afin d'identifier les besoins potentiels en eau agricole mais aussi des données relatives au nombre d'installation de jeunes agriculteurs au cours des années 2007, 2008, 2009. Par l'intermédiaire de ce partenariat la Chambre d'agriculture de la Corse du sud est devenue un interlocuteur privilégié pour tous les aspects liés à l'agriculture.

Les enjeux

L'agriculture participe au premier chef à l'identité de notre territoire et à son développement durable de plusieurs manières :

- Elle structure l'harmonie et l'équilibre de l'espace communautaire (paysages, environnement...) qui se définit justement d'abord comme un « pays » et pas comme une « agglomération » au sens d'un espace globalement urbanisé.
- Elle constitue une économie « endogène » qui fait travailler et vivre directement et indirectement plusieurs familles.
- Elle participe à « l'image » de qualité de vie et d'excellence économique du Pays Ajaccien grâce à la qualité de ses produits, vecteurs notamment de la culture méditerranéenne (viticulture, huile d'olive, légumes, plantes aromatiques...).

On note sur le territoire de la CAPA, de manière générale, une déprise marquée du secteur agricole (les dimensions des exploitations et le nombre d'exploitants sont en constante réduction). Sur le bassin d'emploi, l'agriculture ne pèse que 0,16 % des établissements. Cette franche déprise s'explique principalement par la rareté des espaces dédiés à l'agriculture.

Sur la commune d'Alata – qui compte seulement 18% de terres urbanisables – cette déprise s'explique principalement par l'absence d'eau agricole sur la zone couvrant le secteur du Col du Pruno jusqu'au Golfe de Lava.

Les informations et échanges entre les services communautaires et les services consulaires ont permis de s'interroger sur les voies et moyens de valoriser notre potentiel agricole tout en poursuivant un objectif de développement durable.

Ainsi, la CAPA conviera la chambre d'agriculture de la Corse du Sud à participer aux travaux menés dans le cadre de la réalisation du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Dans ce contexte et afin de contribuer à enrayer cette déprise agricole, il est proposé d'agir activement en faveur de la conservation de cet équilibre territorial et ce par une meilleure prise en compte de l'agriculture dans l'acte d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire
Et après en avoir délibéré

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien n° 2010/103 en date du 15 juillet 2010,

Considérant, la méthode de travail adoptée lors de l'élaboration du P.L.U de la commune,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

DE POURSUIVRE, comme il l'a déjà fait lors de la réalisation du P.L.U de la commune, le partenariat engagé avec la Chambre d'Agriculture de la Corse du sud, en associant celle-ci à toute modification ou révision de son document d'urbanisme

S'ENGAGE

A FAVORISER l'installation sur la commune de tout jeune agriculteur qui en manifesterait le souhait.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**